

## Lignes directrices pour les étudiants résidence en collocation

	CHF par mois	
<b>Frais d'études</b>		
Taxes d'études selon la faculté et la Haute école	120 jusqu'à	250
Matériel de formation (hors excursions/semaines d'étude/stages)	80 jusqu'à	200
	<u>200 jusqu'à</u>	<u>450</u>
<b>Frais fixes</b>		
Caisse maladie LAMal (assurance de base, év. couverture accident, sans réduction de primes) IMPOTS ET/OU AVS (AVS/AI cotisation minimale CHF 482.– par an, pour les inactifs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier après le 20 <sup>e</sup> anniversaire)	280 jusqu'à	310
Taxe d'exemption de l'obligation de servir (montant minimal CHF 400.– par an)	0 jusqu'à	40
Frais de transport (vélo, transports publics)	10 jusqu'à	130
Téléphone portable	30 jusqu'à	60
	<u>320 jusqu'à</u>	<u>580</u>
<b>Logement</b>		
Loyer, part de logement	400 jusqu'à	700
Charges du logement (énergie, Internet, télévision, Billag, assurance ménage, responsabilité civile)	70 jusqu'à	100
Nourriture, boissons incl. Repas à l'extérieur	350 jusqu'à	400
Charges de ménage (produits d'entretien, taxe ordures ménagères) (nettoyants, détergents, articles de toilette en général, coûts de recyclage)	10 jusqu'à	30
	<u>830 jusqu'à</u>	<u>1'230</u>
<b>Dépenses personnelles</b>		
Argent de poche	100 jusqu'à	200
Vêtements, chaussures	70 jusqu'à	100
Coiffeur, soins corporels, hygiène	30 jusqu'à	50
	<u>200 jusqu'à</u>	<u>350</u>
<b>Provisions</b>		
Franchise annuelle (minimum), quote-part (part)	40 jusqu'à	40
Dentiste, opticien	30 jusqu'à	30
	<u>70 jusqu'à</u>	<u>70</u>
<b>Total</b>	<b>1'620 jusqu'à</b>	<b>2'680</b>

### Ces coûts peuvent être couverts par les revenus suivants:

Revenus propres, consommation de la fortune, soutien des parents, allocations de formation, contributions d'entretien, rentes pour enfants, bourses, prêts, autres aides  
(pour les bourses et les prêts, la législation cantonale sur les bourses s'applique)

Code civil art. 276

<sup>1</sup> L'entretien est assuré par les soins, l'éducation et des prestations pécuniaires.

<sup>2</sup> Les père et mère contribuent ensemble, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de l'enfant et assument en particulier les frais de sa prise en charge, de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger.

<sup>3</sup> Les père et mère contribuent ensemble, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de l'enfant et assument en particulier les frais de sa prise en charge, de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger.

Code civil art. 277

<sup>1</sup> L'obligation d'entretien des père et mère dure jusqu'à la majorité de l'enfant.

<sup>2</sup> Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

#### Explications et informations quant aux lignes directrices 2019/2020

Ces chiffres sont des moyennes nationales. Ils ont été obtenus à partir des statistiques fédérales et des portails de comparaisons correspondants et reposent en partie sur les valeurs empiriques des conseillers et conseillères en budget de l'association faîtière Budget-conseil Suisse.

Il peut y avoir des variations considérables entre les régions et les cantons (en particulier concernant les loyers, les impôts et les caisses maladie), qui ne peuvent donc pas être prises en compte.

Les exemples de budget présentent les principaux postes de dépenses mais ne constituent pas un budget personnel.

Pour les classes de revenus inférieures, le minimum vital fixé par la législation relative à l'aide sociale sert de référence.

Le montant des impôts dépend de l'activité (temps partiel ou temps plein, 13<sup>e</sup> mois, primes) et, pour les personnes seules avec enfant(s), du montant de la pension alimentaire. Les dépenses variables (prévoyance, frais de santé, frais de garde extra-familiale, frais professionnels, etc.) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Le coût du logement représente environ un quart du revenu mensuel net. Dans les faits, les ménages peuvent consacrer jusqu'à un tiers de leurs revenus au logement. Selon les cas, il est recommandé de réfléchir à des solutions alternatives de logement (collocation ou chambre meublée par exemple) afin d'adapter le coût du loyer au budget global.

Pour ce qui concerne la prime d'assurance-maladie, le montant est calculé pour une assurance de base selon la LAMal, sans couverture accident (sauf pour les enfants). Aucune réduction de prime individuelle n'a été prise en compte. Il convient d'examiner au cas par cas s'il est possible d'obtenir une réduction, ce qui permettrait d'alléger le budget.

Le poste des dépenses liées à la nourriture et aux boissons non alcoolisées ne comprend pas les boissons consommées au restaurant, la réception d'invités ni les boissons alcoolisées.

Concernant les réserves relatives aux frais de santé, le budget repose sur une franchise minimale de CHF 300.– pour les adultes et de CHF 0.– pour les enfants.

Quant aux frais de déplacement en transports publics, nous avons procédé à une comparaison des tarifs de plusieurs réseaux. En pratique, les prix augmentent chaque année. Les montants pris en compte correspondent à ce qui suit:

- Personne seule: Abonnement aux transports publics; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Couple: Personne active: Abonnement aux transports urbains; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Partenaire: Demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Familles: Personne active: Abonnement aux transports urbains; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- Partenaire: Demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- PLUS: CHF 10.– supplémentaires par enfant pour la carte Junior et quelques trajets
- Personnes seules avec enfant(s): Abonnement aux transports urbains; demi-tarif + minimum de trajets pour que l'abonnement demi-tarif soit avantageux
- 

L'indemnité de travail est calculée sur la base d'une à une heure et demie de travail par jour. Les chiffres d'Agridea et de l'ESPA servent de référence.

Les institutions souhaitant commander des directives sans filigranes à des fins commerciales payantes peuvent contacter l'association faîtière Budget-conseil Suisse à l'adresse suivante: [info@budgetberatung.ch](mailto:info@budgetberatung.ch)